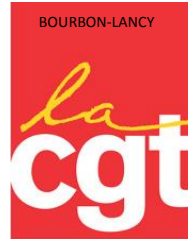




## Réunion des Délégués du Personnel

le 23 Mars 2017



Jeudi 20 avril 2017

### Heure obsèques:

La note de service de la direction du 15 mars 2016 stipule que : « *Pendant le temps de travail, 1h00 d'absence est attribuée pour se rendre à des obsèques.* » Par conséquent et suite au document annexé au PV des DP du 30/01/2017, nous vous demandons d'accorder cette heure en début ou fin de poste.

**Ce point a été vu et expliqué lors de la réunion du 30 janvier 2017**

**Il faut que l'heure d'obsèques soit pendant le temps de travail.**

### Clé à boissons :

Lors d'un dysfonctionnement de la clé à boissons, et dans l'attente d'un échange, nous demandons que la Direction remette une clé provisoire au salarié.

**L'organisation, avec les Services Paie et Ressources Humaines, est en cours de définition.**

### ½ RTT :

Pour quelles raisons, refusez-vous qu'un salarié pose un ½ RTT libre sur un vendredi court dont l'horaire est 8h/12h15 ?

**Comme déjà indiqué, le ½ RTT libre doit être posé sur une journée entière (moitié de la journée), et non sur un vendredi court (ce qui représenterait la moitié du vendredi court travaillé).**

**Le RTT reste géré en jour : 1 RTT = 1 jour de travail.**

### Compteur heures :

Pouvez-vous nous confirmer que vous défalquez du compteur le temps réellement pris par les salariés (ex : 1h 30) ?

**Il n'y a pas de compteurs d'heures où l'on puisse prendre des fractions d'heures (uniquement en heures entières).**

### Mail CGT

Suite à notre mail du 1<sup>er</sup> mars 2017, pouvez-vous nous confirmer que la direction va régulariser la situation des salariés qui étaient en retard le 25 janvier 2017 suite aux intempéries ?

**La situation a été régularisée en Février 2017. Les salariés qui auraient été oubliés, sont priés de se faire connaître auprès du Service Paie.**